

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

N°2026/05.06

L'an deux mil vingt-six et le onze mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JEANPIERRE.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 06/05/2026

Objet de la délibération: OPPOSITION AU TRANSFERT D'UN POUVOIR DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE L'EPCI

PRÉSENTS: Mme Jacqueline JEANPIERRE, M. Alain TOINON, Mme Nicole VERNAY, M. Jean-Luc BLANCHON, Mme Martine CHARBONNIER, M. Christophe CARRET, M. Yvon CHARBONNIER, Mme Marie-Pierre GOUTAGNY, Mme Valérie CARTERON, M. Maxime FOURNIER, Mme Pauline CHEVRON, M. Romain CHARRETIER, Mme Emilie VIRLOGEUX, M. Fabien MALIGEAY, Mme Adeline LORNAGE.

Secrétaire élu : M. Jean-Luc BLANCHON.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les domaines définis par la loi (voirie, assainissement, gestion des déchets, aires d'accueil des gens du voyage et habitat), les pouvoirs de police spéciale liés à l'exercice des compétences transférées sont attribués de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Toutefois, ces dispositions prévoient la possibilité pour le maire de s'opposer à ce transfert automatique. Cette opposition doit être notifiée au président de l'EPCI dans un délai de six mois suivant son élection.

En l'espèce, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) exerce les compétences en matière de voirie, d'assainissement, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de gestion des déchets ainsi que d'habitat (PLH, OPAH, et PIG). En application des dispositions précitées, les pouvoirs de police spéciale correspondants seraient transférés de plein droit à son président.

Il est néanmoins proposé de s'opposer à ce transfert, afin de permettre à la commune de conserver la maîtrise de ces pouvoirs de police, dans un objectif de gestion de proximité adaptée aux spécificités locales.

En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L5211-9-2 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) **S'OPPOSE** au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants au président de la CCMDL :
 - La voirie,
 - L'assainissement,
 - L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - Les déchets,
 - L'habitat (PLH, OPAH, PIG)
- 2) **DÉCIDE** que ces pouvoirs continueront d'être exercés par le maire de la commune ;
- 3) **AUTORISE** le maire à notifier cette opposition au président de l'EPCI dans les délais légaux
- 4) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BLANCHON,



Pour copie conforme,
Le maire,
Jacqueline JEANPIERRE

